

RÈGLEMENT DU LABEL "FABRIQUÉ À CHAMPIGNY"

Article 1 – Objectif du label

Dans un contexte où les consommateurs recherchent de plus en plus l'authenticité, la qualité et la proximité, la Ville de Champigny-sur-Marne souhaite valoriser la richesse de son tissu local à travers la création du label "Fabriqué à Champigny".

Ce label a pour objectif de faire rayonner les savoir-faire champinois, de soutenir les initiatives locales de production et de renforcer l'économie artisanale sur le territoire. Il permet de distinguer les produits conçus ou transformés à Champigny, porteurs d'une identité locale forte et d'une exigence de qualité.

En attribuant cette distinction, la Ville souhaite encourager les artisans, créateurs, et entrepreneurs qui contribuent à l'attractivité et à la vitalité du territoire. Le label constitue également un repère clair pour les habitants et les consommateurs désireux de soutenir l'artisanat local.

Attribué pour une durée de trois ans renouvelable, ce label est un gage de reconnaissance et de visibilité pour les structures engagées dans une démarche de production locale responsable.

La Ville de Champigny sur Marne se réserve le droit de retirer cette distinction aux labellisés si le produit ou la gamme de produits ne correspondraient plus aux caractéristiques tels que décrits dans le dossier de candidature.

Article 2 – Public concerné

Ce label s'adresse aux artisans et entrepreneurs qui exercent une activité de production, transformation ou création à Champigny-sur-Marne. Les candidats doivent être immatriculés au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers, ou être dûment déclarés au Répertoire National des Associations (RNA), et justifier d'un numéro SIREN ou SIRET. Leur siège social ou leur principal lieu de fabrication doit se situer sur le territoire champinois.

Sont éligibles notamment les professionnels œuvrant dans les secteurs suivants :

- L'artisanat d'art (travail du bois, du métal, du cuir, de la céramique, etc.),
- La mode et la création textile (vêtements, accessoires, broderie, etc.),
- Création culinaire
- Les produits manufacturés (meubles, objets de décoration, etc.),
- Les innovations technologiques (objets connectés, prototypes, équipements spécifiques, etc.).

Les produits doivent être fabriqués à Champigny-sur-Marne ou comporter des étapes de transformation significatives réalisées localement.

Article 3 – Critères d'éligibilité

Pour être éligible au label, le produit ou la gamme de produits doit remplir plusieurs conditions :

- Il doit avoir été conçu ou avoir subi une transformation substantielle à Champigny-sur-Marne. Les opérations de simple conditionnement ou assemblage ne suffisent pas.
- Le produit doit être de qualité, tant par les matériaux utilisés que par son processus de fabrication.

Article 4 – Modalités de candidature

Le dossier de candidature peut être téléchargé sur le site de la Mairie de Champigny sur Marne à l'adresse suivante : <https://www.champignysurmarne.fr/actualites/label-fabrique-champigny> .

Il devra être envoyé dûment rempli, signé et accompagné des pièces justificatives listées ci-dessous, à l'adresse suivante : par voie électronique : latelier@mairie-champigny94.fr

Ils devront renseigner l'ensemble des champs du formulaire et joindre sous format PDF une présentation de leur processus de fabrication avec des photos HD du produit ou de la gamme de produits pour lesquels le label est demandé ainsi que de leur local de fabrication.

Il est recommandé aux candidats d'apporter un soin particulier à la présentation dudit dossier.

Seront systématiquement éliminés les dossiers incomplets ou ne répondant pas aux critères exigés (fabrication ou dernière transformation effectuées localement).

Les informations fournies dans le cadre du dossier de candidature serviront à apprécier la recevabilité de la candidature.

Article 5 – Procédure de sélection

Une première étude des candidatures sera effectuée par le service Commerce (via un système de notation) de la Ville pour s'assurer de la recevabilité des dites demandes (dossier complet et respectant le critère de la fabrication locale).

Un jury, composé de représentants de la Ville de Champigny sur Marne et de personnalités qualifiées, sera mis en place par un arrêté municipal.

Dans les conditions fixées par le présent règlement, le jury est souverain pour décerner le label en tenant compte du caractère local du processus de fabrication ou de transformation du produit ou de la gamme de produits présentés.

S'il l'estime nécessaire, le jury pourra demander aux candidats à visiter le lieu de fabrication et/ou de vente de leurs produits.

La décision du jury est acquise par un vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés, jusqu'au deuxième tour et à la majorité relative au troisième tour.

En cas de partage égal des voix, la voix du président du jury ou de son représentant sera prépondérante.

Les résultats seront proclamés à l'issue des délibérations du jury.

Article 6 : PROMOTION DU LABEL

Ce label est une marque de reconnaissance de la Ville pour les consommateurs qui sont en recherche d'authenticité. Ainsi, les fabricants campinois dont le travail aura été récompensé pourront mettre en avant le label dans tous leurs outils de communication.

Article 7 – Engagement et contrôles

En soumettant leur candidature, les participants certifient l'exactitude des informations fournies. Toute fausse déclaration ou pratique trompeuse pourra entraîner l'exclusion du dispositif, le retrait du label et, le cas échéant, des sanctions légales. En particulier, toute allégation d'origine trompeuse est passible de sanctions prévues à l'article L.121-6 du Code de la consommation (jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 300 000 € d'amende).